

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
20 janvier 2005

Original: français

**Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution
1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban
et les personnes et entités qui leur sont associées**

**Lettre datée du 6 janvier 2005, adressée au Président
du Comité par le Représentant permanent du Burundi
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire parvenir le rapport du Gouvernement de la République du Burundi sur la mise en application des sanctions imposées par le Conseil de sécurité contre le groupe Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associés (voir annexe).

Je voudrais préciser par la même occasion que la loi portant création, organisation, mission, composition et fonctionnement de la Police nationale a été promulguée par le Président de la République en date du 31 décembre 2004.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Marc **Nteturuye**



**Annexe à la lettre datée du 6 janvier 2005, adressée
au Président du Comité par le Représentant permanent
du Burundi auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport sur la mise en application des sanctions
imposées au groupe Al-Qaida et associés conformément
à la résolution 1455**

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4686^e séance le 17 janvier 2003, la résolution 1455 invite essentiellement les pays membres à améliorer les échanges d'informations et à prendre d'urgence des mesures pour faire respecter et renforcer les lois et réglementations nationales à l'encontre des personnes et groupes terroristes.

Conformément à cette résolution, le Burundi s'est engagé à combattre en collaboration avec la communauté internationale toute forme d'acte terroriste. Pour ce faire, une série de mesures a été déjà prise.

La création d'un ministère de la sécurité publique en mars 2004 qui a dans son organisation une police nationale chargée entre autres de prévenir et de réprimer la criminalité transnationale organisée et qui coopère étroitement avec l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) permettra la mise en place d'un plan d'action visant la prévention et la répression des actes de terrorisme.

Une commission nationale de lutte contre le terrorisme sera aussi mise sur pied dans les prochains jours.

En outre, la Police nationale a dans ses missions le contrôle et la surveillance des mouvements d'entrée et de sortie du territoire national par les voies terrestres, lacustres et aériennes.

Mieux encore, une unité de police antiterroriste est prévue par le projet de loi portant création, organisation, mission, composition et fonctionnement de la Police nationale déjà voté par l'Assemblée nationale et attend sa promulgation par le Président de la République qui devrait intervenir incessamment.

La récente mise en place des points focaux aidera le Burundi à répondre au mieux aux dispositions de la résolution 1455 et à suivre davantage le mouvement des terroristes.

Le Ministère de la sécurité publique récemment créé s'attelle aujourd'hui à la diffusion de la liste récapitulative des membres de la section Al-Qaida régulièrement mise à jour par le Comité du Conseil de sécurité de lutte contre le terrorisme dans les services concernés.

La législation burundaise oblige les associations sans but lucratif et des ONG à ouvrir des comptes dans les institutions bancaires et à faire rapport sur la gestion de leurs avoirs et de leurs interventions. Ceci est fait dans le souci de suivre la provenance des financements de ces associations et la destination de leurs avoirs en vue de s'assurer qu'elles ne seraient pas impliquées dans les réseaux d'organisations terroristes.

Les institutions financières sont tenues de donner des informations à ce sujet au ministère public à chaque demande.

Sans être exhaustif, voilà quelques mesures déjà prises par le Gouvernement burundais dans la mise en application des sanctions imposées au groupe Al-Qaida et associés conformément à la résolution 1455 (2003).
